

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0579

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 217 Communes de Mézerville et Peyrefitte-sur-l'Hers

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 30/05/2023 émise par l'entreprise SOBECA

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une tranchée et pose de poteaux France Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 217 du PR 8+0300 au PR 8+0500 et du PR 9+0500 au PR 9+0700 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- · La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- · La circulation est alternée par feux ;
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOBECA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24 .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément/à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, 13 MAI 2023 La Présidente du Conseil Départemental

> ervice/Enfretien et/Sécurit De la Route Chef de Service

> > Frie VIDA

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent anété pour avoir été porté à la connaissance le

0 2 JUIN 2023